Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau des semences et de la santé des végétaux

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Maria Rosaria Mannino/Bertrand Huguet/Marc Delos
Tél : 01 49 55 50 67
Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BSSV / 2010-06-036
MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQPV/N2010-8165

Date: 14/06/2010

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	NS DGAL/SDQPV/N200968207 du 16 juillet 2009
Date d'expiration :	30 juin 2011
Date limite de réponse :	15/10/2010
Nombre d'annexes :	3
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Plan de surveillance *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte en culture de maïs – Campagne 2010

Références : Arrêté modifié du 31/07/2000 - Arrêté modifié du 28 juillet 2008 relatif à la lutte contre *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte – Décision 2003/766/CE modifiée.

Résumé : Le programme de surveillance de *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte (chrysomèle des racines du maïs) est reconduit pour l'année 2010. Cette note présente les modalités du programme de surveillance sur le territoire français et intègre les modifications induites par la décision 2006/564/CE, concernant notamment les aéroports, ainsi que celles de la décision 2008/644/CE et la découverte de foyers en 2008 et 2009. Les données du plan de surveillance doivent être envoyées pour le 15 octobre. Le bilan national doit parvenir à la Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux avant le 15 novembre 2010.

Mots-clés : Plan de surveillance – *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte– Chrysomèle des racines du maïs.

DESTINATAIRES	
Pour exécution :DRAAF : Toutes sauf Alsace	**Pour information** : LNPV, Préfets, Inspecteurs généraux du génie rural et des eaux et des forêts, DRAAF Alsace

I - Objectif du plan de surveillance

Ce plan de surveillance a pour objectif la détection précoce des foyers de *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte (Dvv) au moyen de pièges à phéromones. Il est complété par un plan de contrôle applicable dans les zones confrontées à des foyers les années antérieures.

II - Nombre de sites de piégeage

A - Orientation générale du piégeage

L'effort sera davantage porté en 2010 le long des axes routiers. En effet, depuis 2007, des foyers ont été détectés le long de ces axes. Ces découvertes justifient l'attention particulière portée depuis cette date aux aires jouxtant routes et autoroutes. Il sera primordial en 2010 de surveiller particulièrement les axes de circulation terrestre les plus fréquentés provenant directement ou non des zones de présence de l'insecte (Italie, Allemagne, Suisse). Les sites de piégeage devront être placés le plus judicieusement possible au vu des résultats de l'analyse de risque régionale et des recommandations de la présente note.

Le risque d'introduction par voie aérienne restera également une priorité, conformément à la décision communautaire 2006/564/CE. Pour 2010, la décision communautaire sera mise en œuvre grâce à un maintien de la surveillance autour des aéroports présentant un risque significatif (application du deuxième alinéa). Ce sera le cas pour les aéroports civils ayant une activité de transit international importante et les bases militaires, qui sont situés dans des zones de prévalence de la monoculture de maïs. Compte tenu du risque particulièrement élevé d'introduction au niveau des aéroports parisiens, l'interdiction de monoculture de maïs est reconduite depuis 2008 autour de Roissy et Orly.

La répartition régionale du nombre de sites de piégeage a été fixée au plan national selon des indicateurs quantitatifs calculés par le LNPV prenant en compte les axes routiers à risque, le trafic aérien (aéroports civils et militaires) et l'intensité de la monoculture de maïs dans le département. La réduction de la période de piégeage permet en 2010 d'augmenter les sites de surveillance, notamment dans les régions les plus exposées.

A noter les modifications importantes suivantes :

La région Alsace, et les départements de Saône et Loire, Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute Savoie sont concernés uniquement par le plan de contrôle en raison du niveau élevé de présence de l'insecte.

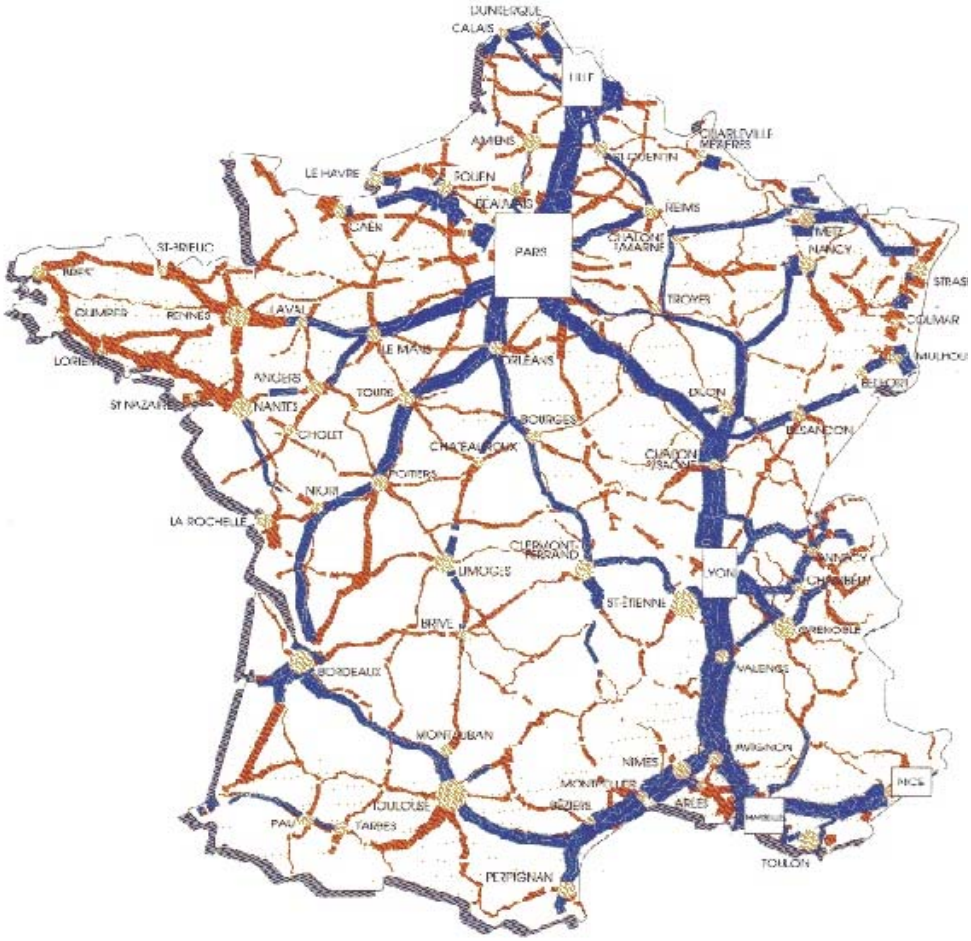
Au final, **1834 sites de piégeage** (1 piège renouvelé par site) seront suivis (tableau ci-après). Vous voudrez bien au niveau local conduire des concertations afin que des pièges supplémentaires soient mis en place par la profession ou qu'elle finance les FREDON pour le suivi de ces pièges. Dans tous les cas vous voudrez bien veiller à l'enchevêtrement des réseaux de piégeage.

Régions	Nombre total de sites en 2010
AQUITAINE	200
AUVERGNE	500
BASSE-NORMANDIE	40
BOURGOGNE	40
BRETAGNE	90
CENTRE	75
CHAMPAGNE-ARDENNE	40
CORSE	20
FRANCHE-COMTE	80
HAUTE-NORMANDIE	75
ILE DE FRANCE	400
LANGUEDOC-ROUSSILLON	40
LIMOUSIN	20
LORRAINE	50
MIDI-PYRENEES	190
NORD-PAS-DE-CALAIS	40
PACA	44
PAYS DE LA LOIRE	100
PICARDIE	120
POITOU-CHARENTES	70
RHONE-ALPES (départ. 07-26-42)	50
TOTAL	**1834**

B - Axes de transport terrestres

La découverte depuis 2007, et plus manifeste en 2009, de nombreux foyers proches des grands axes routiers confirme le risque lié aux transports terrestres. Les grands axes de transports routiers et ferroviaires en France ainsi que les points d'entrée par la route ou par le rail sont proches géographiquement . La carte suivante donne une idée de l'importance du trafic routier en 2002. Les sites de piégeage seront d'autant plus nombreux que l'on est proche des frontières Est de la France (foyers frontaliers) et que la monoculture est importante dans la zone.

L'analyse de risque régionale permettra d'optimiser la répartition des sites de piégeage. Les pièges seront placés dans des parcelles de maïs en monoculture ou en zone de monoculture proches des aires de stationnement (aires de repos, aires de services, péages, gares…).



Importance du trafic routier en France (données 2002)

C - Les aéroports civils et militaires

Tous les aéroports civils de France métropolitaine ayant des vols en provenance de pays à risque devront être surveillés (92 aéroports hors départements intéressés par les plans de contrôle). Le nombre de sites de surveillance par aéroport est fonction :

(1) du trafic international de celui-ci (estimé par le nombre de vols en provenance de pays à risque),

(2) de l'importance de la monoculture du maïs dans le département (estimée par la surface de monoculture en 2003).

Hors sites concernés par les plans de contrôle, les aéroports présentant le plus de risque sont les aéroports parisiens, Toulouse, Bordeaux, Beauvais, Nantes, Tarbes, Clermont-Ferrand, Biarritz.

Les bases militaires ayant une activité aérienne en France métropolitaine devront être surveillées (26 bases aériennes, hors départements intéressés par les plans de contrôle). Le nombre de sites de surveillance par base aérienne est fonction :

(1) du type d'appareil en activité sur la base (les unités de transport sont plus à risque

que les unités de combat),

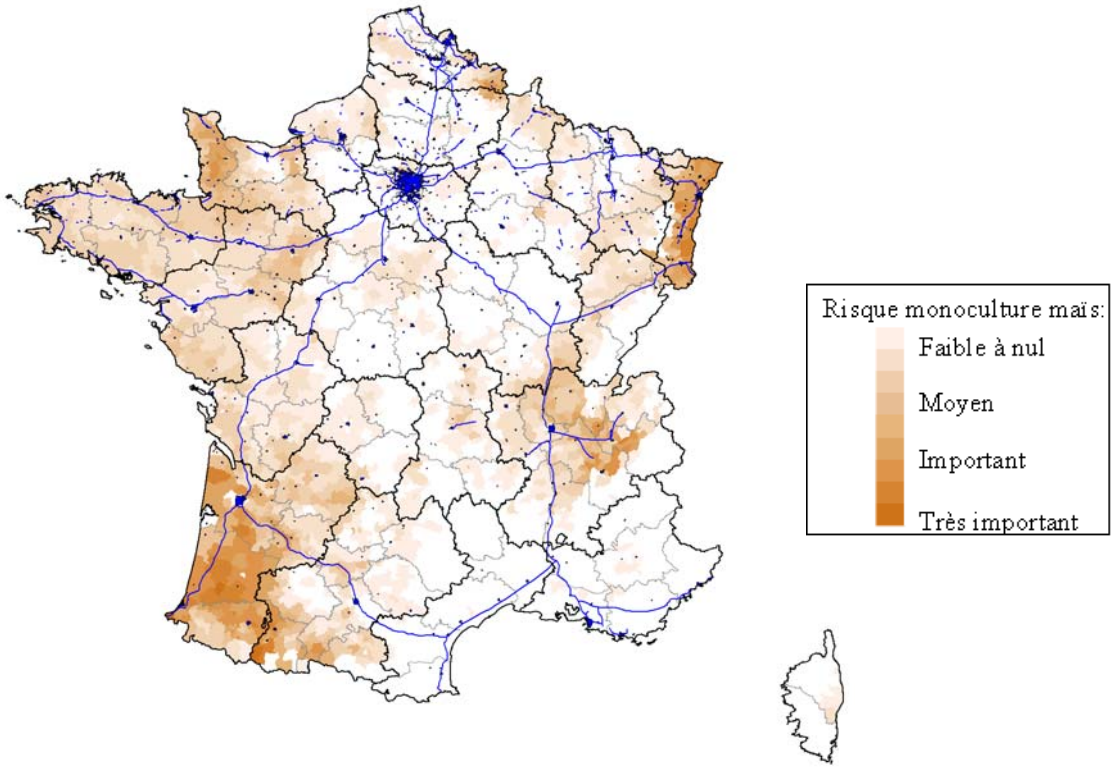
(2) de l'importance de la monoculture du maïs dans le département (estimée par la surface de monoculture en 2003).

Dans tous les cas, 1 site par aéroport ou base est prévu au minimum. La liste des aéroports et bases aériennes concernés est indiquée en annexe I.

Régions	**Nombre d'aéroports civils et militaires à surveiller**	**Nombre de sites en rapport avec le nombre d'aéroports civils et militaires**
AQUITAINE	9	20
AUVERGNE	4	10
BASSE-NORMANDIE	3	5
BOURGOGNE (hors départ. 71)	4	5
BRETAGNE	9	10
CENTRE	10	10
CHAMPAGNE-ARDENNE	6	10
CORSE	5	5
FRANCHE-COMTE	4	5
HAUTE-NORMANDIE	3	5
ILE DE FRANCE	5	200
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5	5
LIMOUSIN	1	1
LORRAINE	6	10
MIDI-PYRENEES	8	50
NORD-PAS-DE-CALAIS	6	10
PACA	10	10
PAYS DE LA LOIRE	9	10
PICARDIE	4	5
POITOU-CHARENTES	7	10
RHONE-ALPES	3	5
TOTAL	**121**	**401**

D - Autres situations à risque

Les autres sites de piégeage seront affectés **en priorité à proximité des autres sites à risque** (principalement zones de transit de camions en provenance de pays contaminés, plate-formes logistiques, transport combiné ferroutage, autres sites d'arrivée de trafic routier…) situés en zone à risque pour présence de maïs en monoculture (carte ci-après).



La répartition régionale des pièges (ci-dessous) est fonction du risque lié au transport terrestre et à la surface en monoculture de maïs (évaluée par les statistiques de 2003).

Régions	**Surface de monoculture de maïs (ha)**	**Nombre de sites en rapport avec le trafic et la surface en monoculture**
AQUITAINE	353 393	180
AUVERGNE	26 044	40
BASSE-NORMANDIE	93 164	35
BOURGOGNE (hors départ. 71)	38 166	35
BRETAGNE	131 023	80
CENTRE	58 338	65
CHAMPAGNE-ARDENNE	33 123	30
CORSE	484	15
FRANCHE-COMTE	21 704	75
HAUTE-NORMANDIE	16 415	70
ILE DE FRANCE	7 441	200
LANGUEDOC-ROUSSILLON	2 708	35
LIMOUSIN	12 938	19
LORRAINE	34 779	40
MIDI-PYRENEES	193 507	140
NORD-PAS-DE-CALAIS	18 184	30
PACA	4 989	34
PAYS DE LA LOIRE	145 353	90
PICARDIE	19 958	115
POITOU-CHARENTES	153 609	60
RHONE-ALPES	127 934	45
TOTAL		**1433**

III - Principes du piégeage

A - Qui piège ?

La mise en place et le relevé des pièges seront réalisés par des agents de la DRAAF, ou par des délégataires (FREDON).

Dans le cadre de conventions spécifiques, des agents d'ARVALIS - Institut du végétal, de l'INRA et du CTIFL pourront participer sous la responsabilité des DRAAF des régions concernées. Des protocoles d'accord seront rédigés par la SDQPV et soumis à la signature de ces trois organismes afin de définir les rôles respectifs. Des pièges seront affectés à chaque région en plus de ceux prévus par la note de service. Le positionnement des pièges sera réalisé en concertation avec la DRAAF qui recevra et distribuera les pièges aux organismes délégataires.

B - Quel type de piège ?

Le piège retenu est le piège PAL. Il s'agit de pièges gluants à phéromone sexuelle pour la capture des mâles uniquement. Ces pièges doivent être stockés au réfrigérateur à une température inférieure à 10° C, pour avoir une conservation optimale qui ne dépassera cependant pas quelques mois. A titre d'information, conservé à température ambiante, la durée de conservation du piège est de un mois maximum, ce qui est incompatible avec une période de piégeage de 2 mois.

C - Qui fournit les pièges ?

Les pièges seront commandés par la DRIAAF Ile de France, et livrés directement aux DRAAF qui se chargeront de contacter leurs délégataires pour les régions concernées afin de leur transférer les pièges.

Une délégation de crédit spécifique sera allouée à la DRIAAF Ile-de-France pour financer l'achat des pièges.

D - Le mode d'emploi des pièges

Il accompagnera les pièges. Les DRAAF des régions concernées s'assureront que les délégataires soient en possession du mode d'emploi des pièges ainsi que de la fiche de reconnaissance de *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte. Ils veilleront également à ce que tous les échantillons suspects collectés par ces instituts soient impérativement analysés par le LNPV entomologie de Montpellier, qui le fera gratuitement.

IV - Protocoles de piégeage et relevés

A - Où mettre les pièges ?

Un seul piège est placé dans chaque **site** de piégeage. Les pièges (fonds englués + capsules) seront renouvelés au bout de 4 semaines en ne dépassant jamais 6 semaines.

Quel que soit le site contrôlé, il conviendra de sélectionner prioritairement des parcelles en **monoculture de maïs** pour placer les pièges. En effet, les adultes pondent quasi exclusivement dans les parcelles de maïs et les larves se développent à priori uniquement sur les racines de cette plante. Il faut donc **au moins 2 années successives** de maïs pour obtenir des adultes et donc créer un foyer détectable. La capture d'adultes isolés sortis de véhicules est très improbable. Plus la durée de monoculture est longue, plus les chances de détecter l'insecte sont grandes.

La détermination des sites de monocultures se fera idéalement en lien avec les DDT, sachant que pour avoir le détail des parcelles en monocultures de maïs et surtout les coordonnées des exploitants, il est nécessaire comme pour toute information sur les données associées du RPG, s'adresser à l'ASP (circulaire du 11/12/2007 qui n'habilite pas la DDT à diffuser ce type d'information).

A défaut de données précises, la caractérisation des zones concernées communes voire îlots au sein de ces communes reste d'une grande utilité et souvent suffisante pour un plan de piégeage efficient, l'observation des résidus de la culture précédente au sol permettant de confirmer le choix..

Si la coopération avec les DDT n'est pas possible, il sera fait appel à l'expertise des principaux distributeurs et collecteurs qui disposent de base de données pour une part importante de la sole et indépendamment de cela d'une bonne connaissance des pratiques dont celle de la monoculture de maïs.

Une fois les **sites à risque** d'introduction sélectionnés, selon les régions, plusieurs cas peuvent se présenter :
* **Présence de maïs en monoculture au contact immédiat du site à risque** (= risque maximum) : placer les pièges sur les monocultures les plus proches du site à risque. Le nombre de pièges sera proportionnel à la surface en monoculture (nombre plus important si surface élevée);
* **Pas de maïs à proximité immédiate** mais présence de maïs (dont certaines parcelles en monoculture) dans un rayon de 5000 mètres autour de l'emplacement à risque (de préférence 2500 m pour les aéroports) : placer les pièges dans les parcelles de maïs de monoculture disponibles à l'intérieur de ce rayon;

Un volume limité de pièges sera déployé sur des zones de monoculture distantes des points d'introduction potentiels (aires, aéroports) pour détecter d'éventuelles installations liées à un déplacement naturel de l'insecte.

Des recommandations sont proposées en annexe pour certaines régions (annexe II).

B - Quelle période de piégeage ?

Pour 90% des pièges attribués à chaque région, le piégeage sera réalisé sur 2 mois : du 15 juillet au 15 septembre (plage de probabilité maximale de capture). Pour les 10% restant (sites les plus à risque par exemple), le suivi sera maintenu sur 3 mois, du 1er juillet au 30 septembre.

C - Relevés des pièges

De préférence une fois par semaine, durant la période de fonctionnement du piège.
Le respect de la fréquence des relevés est primordiale pour la détection des individus. L'expérience acquise a clairement démontré qu'au delà de 15 jours jusqu'à plusieurs lectures par un spécialiste peuvent ne pas mettre en évidence un spécimen de *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte.

Pour la reconnaissance de l'insecte, on se réfèrera à la fiche couleur disponible sur le réseau CERIT ou bien à la fiche informative SDQPV-AGPM-INRA "Grandes Cultures". **Tout spécimen suspect sera systématiquement transféré au LNPV entomologie de Montpellier.**

Laboratoire national de la protection des végétaux
CBGP Campus international de Baillarguet
CS 30016,
FR-34988 Montferrier-sur-Lez cedex
Tél : 04-30-63-04-02 Fax : 04-99-62-33-45
Courriel : lnpv@supagro.inra.fr

La SDQPV sera informée de cette suspicion.

Les agents chargés des relevés s'engagent à respecter une totale confidentialité des résultats du piégeage (lieux, dates, résultats).

L'ensemble des pièges attribués à une région, doit impérativement être en place au 15 juillet.

D - Contrôle de la lecture des plaques engluées

La lecture des plaques engluées peut être parfois difficile, et des spécimens peuvent échapper à la vigilance des observateurs. Lorsque les relevés sont effectués par un agent ne bénéficiant pas de l'expérience d'une campagne précédente, l'ensemble des plaques est conservé pour une relecture par l'agent le plus qualifié du SRAL.

Un contrôle de second niveau sera effectué comme les années précédentes par le LNPV. Une fois tous les pièges posés, chaque région enverra le tableau Excel de la liste de ces pièges au LNPV et à Bertrand HUGUET de la DRIAAF Ile de France. Le LNPV précisera à chaque région les pièges qu'il souhaite vérifier (10% maximum de pièges de la région). Les DRAAF enverront les plaques concernées au LNPV en fin de campagne.

Les régions Ile de France, Bourgogne et Rhône-Alpes, déjà confrontées à l'insecte, ne sont pas concernées.

V - Mesures de gestion

En cas de confirmation de la capture du premier insecte de l'espèce concernée, les mesures prévues dans l'arrêté de lutte contre *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte en date du 28 juillet 2008 modifié devront être appliquées, tout en respectant les dispositions relatives à la note de service : Modalités à mettre en œuvre pour la gestion d'un foyer de *Diabrotica virgifera virgifera* LeConte (Chrysomèle du Maïs) version en vigueur.

Désormais, en cas de détection de nouveau foyer, les traitements insecticides contre les adultes ne sont obligatoires qu'en cas de niveau de contamination élevé.

VI - Bilan du plan de surveillance

En fin de campagne **(pour le 15 octobre 2010, délai de rigueur)**, chaque DRAAF adressera à Bertrand HUGUET de la DRIAAF Ile de France (bertrand.huguet@agriculture.gouv.fr) le fichier Excel envoyé en début de campagne à chaque région (les éléments demandés figurent en annexe III). Un bilan national du plan de surveillance sera établi pour le 15 novembre 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

L' Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire

Sous-Directrice de la qualité et de la protection des végétaux

Emmanuelle SOUBEYRAN

VII - Annexes

Annexe I

Liste des aéroports civils et bases aériennes à surveiller
(hors départements du plan de contrôle)

Départ. - Régions	Aéroports	Bases aériennes
33Aquitaine	BORDEAUX MERIGNAC	BA 120 Cazaux
64Aquitaine	BIARRITZ-ANGLET-BAYONNE	BA 106 Mérignac
24Aquitaine	BERGERAC ROUMANIERE	BA 118 Mont-de-Marsan
64Aquitaine	PAU PYRENEES	
47Aquitaine	AGEN LA GARENNE	
24Aquitaine	PERIGUEUX-BASSILLAC	
63Auvergne	CLERMONT-FERRAND-AUVERGN	DA 277 Varennes-sur-Allier
03Auvergne	MOULINS/MONTBEUGNY	
43Auvergne	LE-PUY-EN-VELAY-LOUDES	
14Basse Normandie	DEAUVILLE ST GATIEN	
14Basse Normandie	CAEN CARPIQUET	
50Basse Normandie	CHERBOURG-MAUPERTUS	
21Bourgogne	DIJON BOURGOGNE	BA 102 Dijon
58Bourgogne	NEVERS-FOURCHAMBAULT	
89Bourgogne	AUXERRE BRANCHES	
35Bretagne	RENNES ST JACQUES	
29Bretagne	BREST-BRETAGNE	
35Bretagne	DINARD-PLEURTUIT-ST-MALO	
56Bretagne	VANNES MEUCON	
56Bretagne	LORIENT-LANN-BIHOUE	
29Bretagne	QUIMPER-CORNOUAILLE	
22Bretagne	ST BRIEUC ARMOR	
22Bretagne	LANNION	
29Bretagne	MORLAIX PLOUJEAN	
36Centre	CHATEAUROUX/M.DASSAULT	BA 702 Avord
45Centre	ORLEANS ST DENIS L'HOTEL	BA 123 Orléans
37Centre	TOURS-VAL DE LOIRE	DA 273 Romorantin
18Centre	BOURGES	BA 705 Tours
41Centre	BLOIS LE BREUIL	BA 279 Châteaudun
51Champagne-Ardennes	CHALONS VATRY	BA 112 Reims
51Champagne Ardennes	REIMS CHAMPAGNE	BA 113 Saint-Dizier
10Champagne Ardennes	TROYES BARBEREY	
08Champagne Ardennes	CHARLEVILLE MEZIERES	
2Bcorse	CALVI STE CATHERINE	BA 126 Solenzara
2Acorse	FIGARI SUD CORSE	
2Acorse	AJACCIO-CAMPO-DELL'ORO	
2Bcorse	BASTIA PORETTA	
39Franche Comté	DOLE TAVAUX	BA 116 Luxeuil
25Franche Comté	MONTBELIARD COURCELLE	
25Franche Comté	BESANCON-LA-VEZE	
76Haute Normandie	LE HAVRE OCTEVILLE	BA 105 Évreux
76Haute Normandie	ROUEN VALLEE DE SEINE	
95Ile de France	ROISSY CHARLES DE GAULLE	Velizy-Villacoublay
94Ile de France	ORLY	Brétigny sur Orge
93Ile de France	Le BOURGET	
30LR	NIMES/ARLES CAMARGUE	
34LR	MONTPELLIER MEDITERRANEE	
66LR	PERPIGNAN-RIVESALTES	
11LR	CARCASSONNE	
34LR	BEZIERS-AGDE-VIAS	

87Limousin	LIMOGES	
57Lorraine	METZ NANCY LORRAINE	BA 128 Metz
54Lorraine	NANCY ESSEY	BA 133 Nancy
88Lorraine	EPINAL MIRECOURT	DA 136 Toul-Rosières
31MP	TOULOUSE BLAGNAC	BA 101 Toulouse
65MP	TARBES-LOURDES-PYRENEES	Castres
Départ. - Régions	**Aéroports**	**Bases aériennes**
81MP	CASTRES MAZAMET	
81MP	ALBI LE SEQUESTRE	
81MP	CAHORS LALBENQUE	
12MP	RODEZ MARCILLAC	
59Nord Pas de Calais	LILLE LESQUIN	BA 103 Cambrai
59Nord Pas de Calais	VALENCIENNES-DENAIN	
62Nord Pas de Calais	LE-TOUQUET-COTE-D'OPALE	
62Nord Pas de Calais	CALAIS DUNKERQUE	
59Nord Pas de Calais	MERVILLE CALONNE	
06PACA	NICE COTE D'AZUR	BA 125 Istres
13PACA	MARSEILLE PROVENCE	BA 115 Orange
06PACA	CANNES MANDELIEU	BA 701 Salon-de-Provence
83PACA	TOULON/HYERES	
83PACA	SAINT-TROPEZ/LA MOLE	
84PACA	AVIGNON CAUMONT	
83PACA	LE CASTELLET	
44Pays de la Loire	NANTES ATLANTIQUE	
72Pays de la Loire	LE-MANS-ARNAGE	
49Pays de la Loire	ANGERS/MARCE	
44Pays de la Loire	SAINT-NAZAIRE-MONTOIR	
49Pays de la Loire	CHOLET-LE-PONTREAU	
44Pays de la Loire	LA ROCHE SUR YON	
53Pays de la Loire	LAVAL ENTRAMMES	
49Pays de la Loire	SAUMUR-SAINT-FLORENT	
44Pays de la Loire	LA BAULE ESCOUBLAC	
60Picardie	BEAUVAIS TILLE	BA 110 Creil
80Picardie	AMIENS GLISY	DA 922 Doullens
86Poitou Charentes	POITIERS-BIARD-FUTUROSCO	BA 709 Cognac
17Poitou Charentes	LA ROCHELLE ILE DE RE	BA 721 Rochefort
16Poitou-Charente	ANGOULEME	
79Poitou Charentes	NIORT SOUCHE	
17Poitou Charentes	ROCHEFORT-SAINT-AGNANT	
42RA	ST ETIENNE BOUTHEON	
26RA	VALENCE-CHABEUIL	
42RA	ROANNE RENAISON	

Annexe II

Recommandations régionales pour la mise en place des pièges

Région PACA : réduction du piégeage autour des aéroports notamment ceux pour lesquels la monoculture est absente et renforcement sur les axes de communications notamment les zones de monoculture des vallées alpines avec axes venant d'Italie (Alpes de Haute Provence).

Languedoc Roussillon: concentration des pièges sur les monocultures de maïs de l'axe autoroutier entre Narbonne et Castelnaudary.

Lorraine, Champagne Ardennes: abandon du piégeage autour des aéroports militaires sans transport de matériel ou sans maïs en monoculture à proximité immédiate. Renforcement sur les axes autoroutiers ou zones de transit des camion en provenance d'Alsace et des pays de l'est.

Aquitaine, Midi Pyrénées : réduction de l'activité du piégeage autour des aéroports et renforcement sur les principaux axes autoroutiers dans les zones de monoculture de maïs, notamment sur l'axe Toulouse- Bayonnetrop faiblement surveillé.

Auvergne : renforcement autour des axes routiers en provenance de Rhône-Alpes et dans les zones de monoculture de Limagne.

Rhône Alpes : mise en place d'une surveillance spécifique sur la zone de monoculture à proximité de Roanne, et dans les cultures de maïs semences dans le sud de la Drôme.

Annexe III

Éléments de synthèse à retourner à Bertrand HUGUET de la DRIAAF Ile de France (bertrand.huguet@agriculture.gouv.fr) pour le 15 octobre 2010

Un fichier format Excel facilitant la saisie et la reprise des données sera envoyé par le rapporteur avant le début des captures.

Région	Départ.	N° piège	Responsable	Organisme	Longitude	Latitude	Code INSE	Commune

Situation	Culture	Précédent	Date de mise en place	Date fin de relevés	Nombre de relevés	Remarques